

Motion préjudicielle au rapport PR-43 A

Motion de M. Jean-Marc Froidevaux: «Pour une nouvelle version du plan piétons».

(transformée en amendement. Amendement refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 26 novembre 2001)

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer une nouvelle version du plan piétons qui identifie:

1. les bâtiments publics et privés qui déterminent un important flux de piétons, soit, notamment, les écoles, les lieux culturels, les lieux cultuels, les hôpitaux, les résidences accueillant des personnes à mobilité réduite, les principales administrations publiques;
2. les zones d'important chalandage déterminant un usage par les habitants de la ville et des communes genevoises;
3. les zones de chalandage comportant principalement un commerce de proximité;
4. les principaux lieux de transbordement des usagers des transports publics;
5. les parkings publics;
6. les quartiers résidentiels;
7. les principaux axes de circulation.

Cela fait:

1. prévoir et réserver des zones piétonnières dans les zones d'important chalandage;
2. prévoir des améliorations significatives du confort des piétons (*Flanierzonen*) dans les autres zones commerciales qui s'y prêtent;
3. prévoir et réserver des places piétonnières dans les quartiers résidentiels et y prévoir des aménagements autorisant le divertissement (kiosque à musique, jeux d'enfants, sanitaires et points d'eau, notamment);
4. établir des itinéraires sûrs et directs reliant les zones résidentielles aux écoles, y compris passages sous ou sur voies pour les écoles situées en bordure de routes à grande circulation (par exemple école des Crêts-de-Champel);
5. établir des itinéraires sûrs des parkings vers les stations de transports publics attenantes;
6. établir des itinéraires piétonniers attractifs des quartiers résidentiels vers les zones d'important chalandage;
7. établir des itinéraires piétonniers exempts de toutes barrières architecturales dans les zones à proximité des résidences accueillant des personnes à mobilité réduite vers les stations de transports publics;
8. poursuivre l'étude d'itinéraires de randonnée pédestre à travers la ville et vers l'extérieur de la ville,

en outre:

- définir un statut pour les usagers dits «écomobiles», soit ceux utilisant des vélos, patins à roulettes, trottinettes ou autres inventions à venir dans ce domaine, adapté à chacune de ces zones;
- définir un statut pour l'usage de ces lieux et itinéraires par les animaux domestiques.